

[Page d'accueil](#)[A propos](#)[Liens utiles](#)[Nous contacter](#)

[Page d'accueil](#) -> [Codes et Lois du Rwanda](#) -> [Volume 2 : Droit Administratif \(administration, fisc, patrimoine, organisation sectorielle\)](#) -> [Administration Centrale et Décentralisée](#) -> [Fonction publique](#) -> [Mesures d'exécution](#) >
Arrêté Présidentiel n° 37/01 du 10/09/2007 portant insertion de categories d'emplois dans la classification des emplois de l'administration publique

Loi aussi disponible en : [Anglais](#) | [Kinyarwanda](#)

TITRE ARRÊTÉ PRÉSIDENTIEL N° 37/01 DU 10/09/2007 PORTANT INSERTION DE CATEGORIES D'EMPLOIS DANS LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

J.O n° spécial du 24 septembre 2007

Date de promulgation: [2007-09-10](#)

Date de publication: [2007-09-24](#)

Status: [En vigueur](#)

TABLE DE MATIERE

[1. Arrêté Présidentiel n° 37/01 du 10/09/2007 portant insertion de categories d'emplois dans la classification des emplois de l'administration publique](#)

TEXTE

[1. Arrêté Présidentiel n° 37/01 du 10/09/2007 portant insertion de categories d'emplois dans la classification des emplois de l'administration publique](#)

Article: 1 Insertion dans la classification d'emplois

Les catégories d'agents ci-après des Services du Garde des Sceaux/ Ministère de la Justice sont insérées comme suit dans la classification des emplois de l'Administration Publique :

1° Les Assistants du Garde des Sceaux Chargé sont placés à l'échelon F dans la classification d'emplois dans l'administration publique;

2° Les Mandataires Principaux de l'Etat et les Mandataires Principaux de l'Etat dans les Provinces sont placés à l'échelon G au niveau 1.IV dans la classification des emplois dans l'administration publique;

3° Les Coordinateurs de traductions de lois sont placés à l'échelon G au niveau 1.IV dans la classification des emplois dans l'administration publique;

4° Les agents professionnels des Services Contentieux de l'Etat, Affaires Juridiques, Législation et Services à la Collectivité, Droit de l'Homme et Aide juridique, ainsi que les Techniciens Professionnels de la Garde des Sceaux sont placés à l'échelon I au niveau 3.II dans la classification des emplois dans l'administration publique.

Article: 2 Autorités chargées de l'exécution du présent arrêté

Le Premier Ministre, le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, le Garde des Sceaux/ Ministre de la Justice et le Ministre des Finances et de la Planification sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article: 3 Disposition abrogatoire

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article: 4 Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de la République du Rwanda. Il sort ses effets à partir du 08/08/2007.

Kigali, le 10/09/2007

[Retour au top ↑](#)

:: Copyright © MINIJUST 2006 | Tous droits réservés
Ministère de la Justice | Codes et Lois du Rwanda
Site et moteur de recherche conçus sous la supervision de l'Université Nationale du Rwanda
